

PROJET DE LOI

rejeté

le 21 avril 1987

N° 54  
**S É N A T**

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

---

---

**PROJET DE LOI**

REJETÉ PAR LE SÉNAT, APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE,

*relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 158 et 177 (1986-1987).**

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail.

*En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.*

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 avril 1987.*

*Le Président,*  
*Signé : ALAIN POHER.*